



Affaire suivie par : Lionel FLEGO

☎ 04.97.05.52.25

**Arrêté temporaire n°26-AT-0373  
Portant réglementation du stationnement**

**AVENUE SAINT-LAURENT**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération n°2019-124, du Conseil Municipal du 25 juin 2019, approuvant la modification du règlement communal de voirie, et son arrêté de mise en application en date 26 juin 2019

VU la demande en date du 31/03/2026 émise par Cellule de Coordination des Manifestations demeurant Place de la Buanderie Parking ND des Fleurs - niveau 3 06130 GRASSE représentée par Madame Marjorie RIVA pour le compte de COF MAGAGNOSC demeurant Av. Auguste Renoir Mairie Annexe 06130 GRASSE représentée par Monsieur Frédéric BOULET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de la fête de la Saint Honoré rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/05/2025 au 18/05/2025 AVENUE SAINT-LAURENT

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 16/05/2026, 14h et jusqu'au 17/05/2026, 20h le stationnement des véhicules est interdit AVENUE SAINT-LAURENT, sur le parking du Boulodrome. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La police municipale réservera le stationnement sur le parking du Boulodrome de Magagnosc, avenue Saint Laurent, du vendredi 16 mai 2025, 14h au dimanche 18 mai 2024, 20h.

L'installation des barrières devra être effectuée au minimum 48h avant le début du présent arrêté.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par POLICE MUNICIPALE.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le  
Le Maire

**13 AVR. 2026**

Jérôme VIAUD



DIFFUSION:

- COF MAGAGNOSC
- POLICE MUNICIPALE
- la VILLE DE GRASSE - SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- Cellule de Coordination des Manifestations

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.